

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 18 Décembre 2023**

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, Mme RYCKEBUSCH Émilie, M. MONTEIL Éric.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, Mme VALENTIN Jocelyne.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEYNET Nathalie,

Lecture du procès-verbal du 27 Novembre et approbation

RETRAIT DE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire N° 2023-12-02 en date du 15 décembre 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 15 décembre 2023 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame VALENTIN Jocelyne 1^{er} adjoint au maire par arrêté du 27 mai 2020 dans le domaine de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Jocelyne VALENTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas maintenir Madame Jocelyne VALENTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

ELECTIONS ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-03-01 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-12-02 du 15 décembre 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Madame Jocelyne VALENTIN 1^{er} adjoint,

Vu la délibération 2023/10/01 du 18 décembre 2023 décidant de ne pas maintenir Madame Jocelyne VALENTIN dans ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Vu la lettre en date du 10 novembre 2023 de Monsieur Guillaume MATHIEU démissionnant de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée par Madame la Sous-Préfète de RIOM par courrier du 1^{er} décembre 2023.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de deux adjoints,

Considérant que lorsque plusieurs postes d'adjoint sont vacants, le conseil municipal peut décider :

- soit que les nouveaux adjoints prennent rang après les adjoints précédemment nommés, lesquels remontent d'autant de crans dans l'ordre du tableau qu'il y a eu de postes libérés.
- soit les nouveaux adjoints prennent rang en lieu et place de ceux qui ont libéré leur poste par démission, décès ou retrait de délégation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement des postes d'adjoints vacants par l'élection de deux nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1. Sur le maintien du nombre d'adjoints,
2. Sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints,
3. Pour désigner deux nouveaux adjoints au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ Décide de maintenir le nombre d'adjoints à quatre,
- ✚ Décide que les adjoints situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- ✚ Décide que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (3^{ème} adjoint) et le cinquième rang (4^{ème} adjoint),
- ✚ Procède à la désignation du 3^{ème} et 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats au poste de 3^{ème} Adjoint : Jocelyne DUBOIS

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- Jocelyne DUBOIS a obtenu 10 voix

Madame Jocelyne DUBOIS est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint.

Sont candidats au poste de 4^{ème} Adjoint : Corinne GARACHON

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- Corinne GARACHON a obtenu 10 voix

Madame Corinne GARACHON est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20/12/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, selon l'indice brut terminal de Fonction Publique Territoriale comme suit :

FONCTION	Nom-Prénom	Taux de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
3 ^{ème} Adjoint	DUBOIS Jocelyne	10.70 %
4 ^{ème} Adjoint	GARACHON Corinne	10.70 %

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que la présente délibération rentrera en vigueur à la date 1^{er} janvier 2024.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants

(chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commandes dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de MENAT l'estimation de la prestation serait de 1.29 HT par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes.
- ✚ **ACCEPTE** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

PORTAGE FONCIER PAR L'EPF Smaf AUVERGNE
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune le maintien en place de la boulangerie et la création de logements.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZT 314 et 315, située dans le Bourg de Menat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération a été conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne et a été validée par le conseil d'administration de l'Etablissement en date du 26 septembre 2023. Il s'agit d'intégrer à cette convention l'acquisition de ces parcelles complémentaires.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de MENAT ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✚ De confier le portage foncier des parcelles complémentaires cadastrées ZT 314 et 315 à l'EPF Smaf Auvergne
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage initiale signée le 16 octobre 2023 et tout document s'y rapportant.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération n° 2020/05/02 en date du 29/06/2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an pour effectuer les missions suivantes :
 1. Entretien des espaces verts de la commune
 2. Petits travaux de réparations des bâtiments
 3. Rénovation du Petit Patrimoine
 4. Entretiens divers

- Dit que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le contrat pourra être renouvelé pour une période maximale de 6 années consécutives.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

VALIDATION ELECTION PRESIDENT – VICE PRESIDENT ET MEMBRES DU SMGF
--

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SMGF, lors de sa séance du 4 décembre 2023 a procédé à l'élection de son Président et de son vice-Président ainsi que des membres délégués.

Le SMGF a tout d'abord procédé à l'élection du Président et du Vice-Président,

A l'issue du Premier tour de scrutin, Monsieur OLIVIER Pascal a été élu Président.

A l'issue du Premier tour de scrutin, Monsieur NIGON Jean-Paul a été élu Vice-Président.

Ensuite, le Président a nommé les membres du Comité Syndical du SMGF

- ARNAUD Jean-Yves
- BLANCHET Michel
- LAMADON Jackie
- MAZEROLLE Christian
- PEYNET Nathalie

Le Comité Syndical du SMGF est composé de sept membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ces propositions.

LOCATION BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un bail précaire a été signé entre la commune et le « Coins des Bons Copains » pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 pour la location du snack-bar dans le Bourg.

Le locataire souhaitant renouveler le bail pour une durée d'un an, Monsieur le Maire propose au Conseil de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette location permettra le maintien de l'activité du snack-bar-épicerie dans le bourg et aussi le fait de ne pas mettre en péril la validité de la licence de 4^{ème} catégorie acquise par la commune.

Le montant des loyers mensuel (partie commerciale et habitation) restera le même à savoir :

Partie commerciale :

→ 250,00 € hors taxes, soit 300 € TTC

Partie habitation :

- Loyer : 200 €
- Provision sur charges : 45 €

Il est demandé aux membres du Conseil de valider le renouvellement de ce bail au 1^{er} janvier 2024, les montants des loyers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- ✚ **APPROUVE** le montant des loyers,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✚ **Modification des Commissions et Syndicats**

COMMISSIONS COMMUNE

Monsieur Jean-Yves ARNAUD siège dans chaque commission,

PATRIMOINE / TOURISME : WALEWSKI Renée, DUBOIS Jocelyne, MAZEROLLE Christian, LEFEBVRE Emilie, DINYTASZ Dominique, BARRIER Michèle, CANCELLIERI Jean-François.

PRESIDENTE : DUBOIS Jocelyne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT : DUBOIS Jocelyne, MONTEIL Éric, PEYNET Nathalie, RYCKEBUSCH Emilie.

PRESIDENTE : DUBOIS Jocelyne

COMMUNICATION : WITTRANT Sophie, DUBOIS Jocelyne, PEYNET Nathalie, BOYER MAZUREL Yoann, CANCELLIERI Jean-François.

PRESIDENT : DUBOIS Jocelyne

CULTURE / SPORT / JEUNESSE / CEREMONIES : WALEWSKI Renée, BOYER MASUREL Yoann, RYCKEBUSCH Emilie, DINYTASZ Dominique.

PRESIDENTE : RYCKEBUSCH Emilie

ENTRETIEN VOIRIES / ASSAINISSEMENT / ESPACES VERTS : OLIVIER Pascal, MONTEIL Éric BOYER MAZUREL Yoann, MAZEROLLE Christian.

PRESIDENT : OLIVIER Pascal

BÂTIMENTS PUBLICS : DINYTASZ Dominique, BOYER MASUREL Yoann, MAZEROLLE Christian, GARACHON Corinne.

PRESIDENT : DINYTASZ Dominique

ECOLE : GARACHON Corinne, DINYTASZ Dominique, WITTRANT Sophie.

PRESIDENTE : DINYTASZ Dominique

FOYER RURAL : DUBOIS Jocelyne – WITTRANT Sophie – GARACHON Corinne.

PRESIDENTE : GARACHON Corinne

SOCIALE : PEYNET Nathalie, MAZEROLLE Christian, DINYTASZ Dominique, BOUTTEMY Anne-Lyse, FAUGERE Marie-Claude, PERRIN Michèle, LESTURGEON Claude, DINYTASZ Andrée, MIATH Lydie.

PRESIDENTE : PEYNET Nathalie

APPEL D'OFFRES : ARNAUD Jean-Yves, DINYTASZ Dominique, DUBOIS Jocelyne, GARACHON Corinne, OLIVIER Pascal, PEYNET Nathalie, BOYER MASUREL Yoann.

PRESIDENT : ARNAUD Jean-Yves

FINANCES : l'ensemble du Conseil Municipal.

RESPONSABLES DES VILLAGES

MAZEROLLE Christian et MONTEIL Eric : Les Chaumettes, Malmouche, Lachaux, La Faye Château-Gaillard, Les Tarteaux, Pont de Menat.

ARNAUD Jean-Yves : Les Aubrelles, Le Bourg.

BOYER MASUREL Yoann : Les Grelins, Bouquaine, Le Breuil, Les Pailleurs.

WITTRANT Sophie et DINYTASZ Dominique : Les Garennes, Navoirat, Vendoges, Le Couret, Boughedal, Biesse, Les Bretonnes.

RYCKEBUSCH Emilie et GARACHON Corinne : Le Piogat, Montvachoux, Querriaux, Deux Forts.

PEYNET Nathalie et OLIVIER Pascal : La Baraque Brûlée, Le Cerisier, La Ganne, Mouly, Chez Jean Decorps.

DUBOIS Jocelyne : Les Boudignons, La Boule, Les Cairelets, La Sense.

COMMUNAUTE DE COMMUNES GROUPES DE TRAVAIL

- Groupe N°1 « Développement économique et numérique / transition écologique »
Madame Sophie WITTRANT
- Groupe N°2 « Projet de territoire / accueil de nouvelles populations / habitat / Gens du voyage »
Monsieur Dominique DINYTASZ

- Groupe N°3 « Action sociale relevant du CIAS / insertion / enfance-jeunesse »

Madame Corinne GARACHON

- Groupe N°4 « Communication / fiscalité / finances »

Madame Jocelyne DUBOIS

- Groupe N°5A « Tourisme »

- Groupe N°5B « Affaires culturelles »

Madame Emilie RYCKEBUSCH

- Groupe N°6A « Offres de soins / maisons France-Services / mobilité / accessibilité »

Monsieur Christian MAZEROLLE

- Groupe N°6B « Soutien aux communes / mutualisation »

Madame Sophie WITTRANT

- Groupe N°7 « Bâtiment et infrastructure / entretien et conservation patrimoine / travaux »

Monsieur Dominique DINYTASZ

- Groupe N°8 « Eau / GEMAPI / environnement / ordures ménagères / agriculture / forêt »

Monsieur Pascal OLIVIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commission Agricole (Com/Com et SMADC) : Pascal OLIVIER, ARNAUD Jean-Yves

Commission Intercommunale d'Accessibilité : GARACHON Corinne,

Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : DUBOIS Jocelyne, ARNAUD Jean-Yves

Conseil Administration CIAS : ARNAUD Jean-Yves

Référent solidaire : ARNAUD Jean-Yves

Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Pascal OLIVIER, ARNAUD Jean-Yves, DUBOIS Jocelyne

COMMISSION DE CONTROLE « Liste électorale »

- Conseiller municipal titulaire : Mme PEYNET Nathalie
- Conseiller municipal suppléant : Mr MONTEI Eric

- Délégué du tribunal titulaire : Mr LAMADON Jean-Michel
- Délégué du tribunal suppléant : Mr BERTHOMIER Robert

- Délégué administration titulaire : Mr CHARVILLAT Jean-Jacques
- Délégué administration suppléant : Mme MARNIER Collette

Référent CLIC Elu Sénior : DUBOIS Jocelyne

LISTE SYNDICATS / ORGANISMES DIVERS

SYNDICATS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	ARNAUD Jean-Yves	DINYTASZ Dominique
S.I.E.G. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz Obligations de Services Publics	DINYTASZ Dominique	BOYER M. Yoann
SICTOM	ARNAUD Jean-Yves	

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	DUBOIS Jocelyne	
SMADC Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles	GARACHON Corinne	WALEWSKI Renée
E.P.F. - SMAF Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière	Désigné par la com/com	
SIOULE ET MORGE	DINYTASZ Dominique BOYER MASUREL Yoann	ARNAUD Jean-Yves
S.I.V. Syndicat Intercommunal de Voirie	ARNAUD Jean-Yves OLIVIER Pascal	
S.M.G.F. Syndicat Mixte de Gestion Forestière	Président Vice-Président Membres	OLIVIER Pascal NIGON Jean Paul ARNAUD Jean-Yves, BLANCHET Michel, LAMADON Jackie, MAZEROLLE Christian, PEYNET Nathalie
FDGDON – FREDON Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles	MONTEIL Éric	
SEMERAP	GARACHON Corinne	
MISSION LOCALE	ARNAUD Jean-Yves	
CLIC Centre Local d'Information et de Coordination (en faveur des personnes âgées)	RYCKEBUSCH Emilie	
NATURA 2000	DINYTASZ Dominique	WALEWSKI Renée
SDIS et Correspondant incendie Service Départemental d'Incendie et de Secours	MAZEROLLE Christian	ARNAUD Jean-Yves
ENEDIS	ARNAUD Jean-Yves	
SUEZ	OLIVIER Pascal	
ARS Agence Régionale de la Santé	MAZEROLLE Christian	PEYNET Nathalie
PÔLE EMPLOI	ARNAUD Jean-Yves	

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADIT Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	ARNAUD Jean-Yves	GARACHON Corinne
CNAS Comité national d'action sociale	WITTRANT Sophie	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	PEYNET Nathalie	

CORRESPONDANCE DÉFENSE	MONTEIL Éric	
SITES CLUNISIENS	RYCKEBUSCH Emilie	CANCELLIERI Jean-François
SITE INTERNET	WITTRANT Sophie DUBOIS Jocelyne CANCELLIERI Jean-François	PEYNET Nathalie BOYER MASUREL Yoann
COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS Commune	Jean-Yves ARNAUD	Renée WALEWSKI
	Guillaume MATHIEU	Yves BROUSSE
	Jackie LAMADON	Julien VALENTIN
	Jocelyne DUBOIS	Éric MONTEIL
	Nathalie PEYNET	Hendry WITTRANT
	Christine BERGON	Danielle DREVELLE

Boutique Menatoise

Les membres du Conseil demandent à Monsieur le Maire de recevoir l'association. La question de l'augmentation du loyer sera mise à l'ordre du jour.

Abbaye

Il y a beaucoup de salpêtre dans le cœur de l'Eglise, une demande sera faite à l'architecte pour savoir si des travaux peuvent être faits.

Site de Navoirat

Mettre les panneaux du nouveau chemin de randonnée.
Mettre de la terre sur l'air d'envol des parapentes.

Site des Tarteaux

Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise BOULAIS pour vérifier si des arbres n'ont pas besoin d'être taillés.

Mettre une lumière solaire dans le WC.

Foyer Rural :

L'étude de faisabilité est toujours en cours.

Commission Communication

Une réunion aura lieu vendredi 22 décembre pour le bulletin municipal.

Marché de Noël

Le Marché de Noël s'est bien passé à part l'épisode venteux.

Divers

- M. Eric MONTEIL demande que les toilettes au Pont de Menat soit enlevées.
- Les panneaux du Pays de Menat sont installés.
- L'EHPAD est très mal indiquée, revoir la signalétique.
- Toujours des problèmes de taupes au terrain de foot, il faut trouver une solution.

Fin de séance : 19h45

Prochaine réunion : à définir